

Bordereau de signature

ARR2019_0051



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	11/03/2019	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	11/03/2019	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2019-03-11)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

ARR2019_ 0051

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION D'ORGANISATION DE MANIFESTATION EXCEPTIONNELLE INTITULEE « FESTIVAL PULP » DANS L'ENCEINTE DE L'ETABLISSEMENT : SCENE NATIONALE DE MARNE LA VALLEE - FERME DU BUISSON, sise allée de la Ferme à NOISIEL DU 5 AU 7 AVRIL 2019

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation et modification du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU le courrier en date du 26 février de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité , qui indiqué que cette manifestation à fait l'objet d'un procès verbal le 19/04/2017 (PV n° 2017.08 , affaire n° 19) sur l'étude d'un cahier des charges qui a émis ;

- un avis favorable avec prescriptions à l'organisation de cette manifestation exceptionnelle intitulée:

« FESTIVAL PULP » DANS L'ENCEINTE DE L'ETABLISSEMENT : SCENE NATIONALE DE MARNE LA VALLEE - FERME DU BUISSON, sise allée de la Ferme à NOISIEL DU 5 AU 7 AVRIL 2019

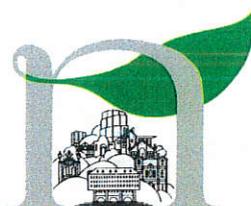
Classement: Type (S) : CTS avec des activités de types L, P et N

Catégorie(S) : 3ème

ARRETE

ARTICLE 1: La Scène Nationale de Marne La Vallée - Ferme du Buisson représentée par Monsieur Xavier RUIZ est autorisée à organiser le «Festival PULP » Dans l'enceinte de l'établissement du 5 au 7 avril 2019.

1/4



ARTICLE 2 : Les prescriptions indiquées dans le procès verbal de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité du 19/04/2017 (PV n° 2017.08 , affaire n° 19) devront être respectées .

À savoir:

1. Laisser libre en permanence les passages, et les voies d'accès pour les secours (articles CO 2 et CTS 5).
2. Maintenir libre l'accès des poteaux incendie desservant le site (article MS 7).
3. S'assurer du respect d'un passage libre extérieur de 3 mètres de largeur minimale et 3,50 mètres de hauteur minimale, aménagé sur la moitié au moins du pourtour de l'établissement, ne comportant aucun ancrage (article CTS 5 § 2).
4. S'assurer du maintien de deux voies d'accès opposées à partir de la voie publique, d'une largeur de 3,50 mètres, libérée de tout stationnement (article CTS 5 § 2).
5. Faire en sorte que les décorations et panneaux publicitaires mis en place n'occulent pas les indications de balisages d'évacuation et les sorties de secours (article CTS 10).
6. Interdire tout entreposage ou utilisation de matière et substance dangereuse au sens de l'arrêté du 20/04/1994 (article CTS 6).
7. Mettre hors de portée du public les armoires électriques alimentant les installations temporaires (article CTS 18).
8. Respecter pour le positionnement des générateurs de chauffage au fioul, les dispositions d'éloignement et de protection règlementaires (article CTS 15 § 1).
9. Faire contrôler la conformité des installations de chauffage de l'établissement par une personne ou un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur (article CTS 35).
10. Effectuer une inspection, par une personne compétente en CTS, avant tout admission du public afin de s'assurer que rien ne vient compromettre la sécurité des personnes (article CTS 52).
11. S'assurer de la conformité des installations électriques, propres à l'établissement et ajoutées pour les besoins de la manifestation (articles CTS 16 à CTS 20).
12. S'assurer de la présence de personnels instruits en matière de sécurité incendie et d'extincteurs adaptés aux risques existants (articles CTS 26 et CTS 27).



13. Mettre en place des consignes précisant:
 - l'emplacement de l'appareil téléphonique;
 - le numéro d'appel des sapeurs pompiers;
 - l'adresse du centre de secours de premier appel;
 - les dispositions immédiates à prendre en cas d'incendie;
14. Faire réaliser avant chaque début de manifestation, des essais d'éclairage de sécurité et d'alarme incendie destinées à l'évacuation de la manifestation (articles CTS 22 et CTS 28).
15. S'informer, journalièrement pendant le déroulement de la manifestation des conditions météorologiques et prévoir en cas d'événements exceptionnels (vents violents, orages, foudre, grêle etc..), l'évacuation de la manifestation (article R.123-13 du Code de la Construction et de l'habitation)
16. Interdire toute représentation en cas de vent supérieur à 90 km/h compte tenu des caractéristiques de résistance de l'établissement (article CTS 7 § 3).

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à:

- M. ou Mme le/la Responsable de l'établissement,
- M. le Sous-préfet de Seine-et-Marne,
- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- M le Directeur de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne de Chessy,
- M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires,
- Le Service Culture / Animation,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR 2019-

0051

Portant sur autorisation à l'organisation de la manifestation exceptionnelle intitulée «Festival Pulp »

Fait à Noisiel, le 07 MARS 2019



Mathieu VISKOVIC

Transmis au représentant de l'Etat le	11 MARS 2019
Affiché en Mairie le	11 MARS 2019
Notifié le	11 MARS 2019
Publié au RAA le	11 MARS 2019

